

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026

### Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (19) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Gaston AUGEROT, Mme Halimé COLAKER, Mme Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Gaston LECHNER, M. Alain LINDEN, M. Fabrice MEYER, Mme Marie-Line MURGIA, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Matthieu REBERT, M. Stéphane SCHNEIDER, Mme Dominique WITTISCHE

Procurations ( ) :

Excusés (4) : Mme Esther GOELLER, M. Pascal RICATTE, Mme Michelle RIGAUD, M. Thierry WEILAND

Absent (4) : Mme Tiffany GUERSING, M. Nicolas HART, M. Mike QUADRINI, Mme Cécile RIOS

La séance est ouverte à 19H10.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Isabelle OUAZANE comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 16 septembre dernier, date du dernier Conseil Municipal :

- **Droit de Préemption Urbain (DPU)**

La Commune a reçu 6(six) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 6 (six) pour des immeubles bâtis et 0(zéro) pour des terrains non bâtis.

M. le Maire expose au Conseil les récentes évolutions commerciales de la Commune, en soulignant trois transactions significatives.

La première concerne le site de l'ancien Intermarché, dont l'acquisition a été actée par l'enseigne Lidl. Ce transfert de propriété s'accompagne d'un projet d'envergure prévoyant la réfection totale du bâti et du non bâti. Les procédures administratives afférentes ont été initiées consécutivement à la vente. M. le Maire précise que ce dossier fait l'objet d'un suivi attentif dans le cadre des relations entretenues par la Municipalité avec le propriétaire actuel et les représentants de l'enseigne Lidl, afin de faciliter leur implantation sur le territoire de Bouzonville.

M. le Maire informe l'assemblée de la vente de l'immeuble situé rue de France, dit "Le Patio". Cette opération s'inscrit dans une stratégie de maîtrise foncière par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE). Ce site est destiné à accueillir la future Maison de Santé. M. le Maire précise qu'un point spécifique de l'ordre du jour sera consacré plus en détails à cette acquisition au cours de la séance.

Enfin, M. le Maire fait état d'une transaction portant sur un terrain au sein de la zone Ecopôle, en vue de l'installation d'un établissement de vente de véhicules. A cette occasion, il dresse un bilan de la commercialisation de ladite zone : à ce jour, l'intégralité des parcelles est soit vendue, soit sous compromis de vente. M. le Maire souligne qu'en six années d'exercice, le remplissage complet de la zone Ecopôle est effectif. Il tient à saluer le travail des équipes municipales et de l'intercommunalité pour cette réussite économique majeure.

Pour l'ensemble des DIA reçues, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont il dispose.

- **Concession au cimetière**

0 renouvellement de concession ont été enregistrés.

### **3. Arrêtés**

Par arrêté en date du 16.12.2025, Monsieur le Maire a pris un arrêté de transfert de crédits entre différents chapitres pour un montant de 2 650 € afin de pouvoir régler l'ensemble des frais financiers de l'année 2025.

Par arrêté en date du 02.01.2026, Monsieur le Maire a pris un deuxième arrêté en charge du 2 janvier pour accepter un chèque de 97 338,69 € en remboursement des sinistres dus aux inondations du 17 mai 2024. Ces dépenses ont été financées par le contribuable en attendant les remboursements.

En date du 12 décembre 2025, du 16 janvier, Monsieur le Maire a donné à Madame Michelle RIGAUD, première Adjointe, délégation pour assurer la présidence de la Commission de délégation de services publics. M. le Maire précise qu'un point spécifique de l'ordre du jour sera consacré à la question de la fourrière.

En date du 19.09.2025, Monsieur le Maire a pris un arrêté de mise en sécurité concernant les immeubles des anciennes douanes, situés aux 20 et 22 rue de Benting, pour un délai de six mois. M. le Maire informe l'assemblée que, bien que cet acte fasse l'objet d'une contestation, il maintient sa décision en l'état et ne procède pas au retrait de l'arrêt.

### **4. Point Ressources humaines**

M. le Maire informe l'assemblée des récents mouvements au sein des effectifs communaux :

- Police Municipale : M. Eric EGERT quittera ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026. Son départ intervient dans le cadre d'une procédure de mutation.
- Service Technique : Mme Christelle RIES a formulé une demande de mutation, laquelle prendra effet au 6 avril 2026.

### **5. Point Carnet**

Naissance : 3

Décès : 5

Mariage : 1

Pacs : 1

39 habitants ont rejoint la Commune et 18 l'ont quittée.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la notification officielle des résultats du dernier recensement de la population transmis par l'INSEE. Les chiffres se décomposent comme suit :

Catégorie de population	Nombre d'habitants
Population municipale	3721
Population comptée à part	47
Population totale	3 768

M. le Maire souligne que ces données confirment une baisse démographique par rapport au précédent recensement qui s'établissait à 3 881 habitants.

Il rappelle que ce constat renforce la nécessité de poursuivre et d'intensifier les politiques d'attractivité engagées par la Municipalité depuis six ans. L'objectif demeure la redynamisation du territoire afin de favoriser l'accueil de nouveaux résidents et d'enrayer cette tendance à la baisse.

### **1. 2026CM 02.02-001 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 2 février 2026**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

<b>Fonctionnement de l'assemblée délibérante</b>	
2026-CM 02.02-001	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 2 février 2026
2026-CM 02.02-002	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1 <sup>er</sup> décembre 2025
<b>Centre aéré</b>	
2026-CM 02.02-003	Organisation des centres aérés : convention de partenariat avec les Foyers Ruraux
<b>Affaires scolaires et périscolaires</b>	
2026-CM 02.02-004	Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) : renouvellement de la convention
<b>Culture</b>	
2026-CM 02.02-005	Rapport annuel 2025 de l'Espace Culturel
<b>Fourrière automobile</b>	
2026-CM 02.02-006	Délégation de service public fourrière automobile : décision d'attribution
<b>Finance</b>	
2026-CM 02.02-007	Braderie du Vendredi Saint. – Garantie pour la Deutsche Bahn

<b>Maison de santé</b>	
2026-CM 02.02-008	Réhabilitation et extension du bâtiment « Le Patio » en maison de santé pluriprofessionnelle – attribution du marché de maîtrise d'œuvre
<b>Requalification de la rue de la République</b>	
2026-CM 02.02-009	Subvention Région Grand Est. – Etude de cadrage de l'aménagement de la rue de la République et de ses abords.
<b>Petites Villes de Demain</b>	
2026-CM 02.02-010	Avenant n°1 à la convention « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire
<b>CCB3F</b>	
2026-CM 02.02-011	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

## **2. 2026-CM 02.02-002 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

Ce point est présenté par M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

## **3. 2026-CM 02.02-003 Organisation des centres aérés : convention de partenariat avec les Foyers Ruraux**

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

L'organisation et la gestion des centres aérés ont été déléguées à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux depuis septembre 2023. La convention arrivant à échéance fin 2025, il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'en 2028, selon les mêmes bases et conditions.

Les accueils se déroulent durant les premières semaines des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps) ainsi que les trois premières semaines de juillet. La Commune met à disposition les locaux du périscolaire pour ces activités.

Les chiffres de fréquentation font état d'une moyenne de :

- 40 enfants par semaine lors des petites vacances scolaires
- 50 enfants par semaine durant la période estivale.

Le budget prévisionnel de l'exercice est établi à 40 264 €. Le renouvellement de la convention fixe la participation financière de la commune à 14 567 €. La contribution communale est plafonnée à un maximum de 16 000 € par exercice.

M. Gaston LECHNER demande si l'accueil est strictement réservé aux résidents de Bouzonville ou ouvert aux communes environnantes. Dans l'éventualité d'une ouverture aux extérieurs, il soulève la question d'une participation financière des communes de résidence concernées. M. Alain LINDEN confirme que l'accès aux centres aérés est, en principe, ouvert aux enfants des villages voisins. M. le Maire souligne la pertinence de la remarque de M. Gaston LECHNER. Il précise que si une telle participation devait être systématisée, elle relèverait d'une logique de

solidarité et d'équité qui pourrait être portée à l'échelle de la CCB3F. Il conclut en rappelant que l'accueil et le rayonnement de ces services font partie intégrante du rôle de centralité de Bouzonville. M. Gaston LECHNER répond qu'il est fier de ce rôle de centralité.

Après avis favorable de la commission des Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse du mardi 27 janvier 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de partenariat avec les Foyers Ruraux pour l'organisation des centres aérés,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer ainsi que tout autre document relatif à l'opération.

#### **4. 2026-CM 02.02-004 Regroupement Pédagogique Intercommunal : renouvellement de la convention**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Depuis septembre 2019, les communes de Bouzonville, Guerstling et Heining-lès-Bouzonville sont regroupées dans un RPI dont le siège est établi au groupe scolaire Pol Grandjean. Les frais de fonctionnement du Groupe Scolaire Pol Grandjean, incluant l'amortissement des investissements et/ou des emprunts réalisés pour l'aménagement du site sont répartis :

- Pour moitié selon la proportion d'enfants inscrits au RPI et résidants dans chaque commune
- Pour moitié en fonction des populations respectives des communes.

Les frais de fonctionnement du périscolaire Les Renardeaux sont également répartis selon les mêmes critères, déduction faites de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales et des familles.

La convention sera reconduite jusqu'en 2028.

M. le Maire précise au Conseil Municipal les ajustements apportés à la nouvelle convention après examen par la commission des affaires scolaires et périscolaires. Concernant le volet comptable, la procédure est simplifiée par l'instauration d'un règlement unique versé par les communes partenaires en fin d'année scolaire, en remplacement du système d'acomptes précédemment en vigueur. Sur le plan de la gouvernance, les modalités de l'organe décisionnaire évoluent vers une instance de concertation plus consultative et moins formelle. Enfin, les dispositions relatives au transport scolaire ont été actualisées afin de tenir compte des dernières évolutions logistiques du service de bus.

Pour illustrer l'effort financier partagé, M. le Maire communique les montants de participation enregistrés pour l'exercice 2024. La commune de Guerstling a contribué à hauteur de 27 496 euros et celle de Heining-lès-Bouzonville pour un montant de 36 809 euros. La Ville de Bouzonville a quant à elle financé les coûts de fonctionnement à hauteur de 441 630 euros.

M. le Maire souligne que ces montants représentent un investissement majeur pour la jeunesse. Il informe également le Conseil que le programme de modernisation se poursuit : des travaux de rénovation (plafonds, éclairage LED) seront engagés à l'école maternelle lors des prochaines vacances scolaires.

Après avis de la commission Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse du mardi 27 janvier 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de partenariat relative au RPI avec les communes de Guerstling et Heining-lès-Bouzonville,

- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à la signer.

## **5. 2026-CM 02.02-005 Rapport annuel de l'Espace Culturel**

Ce point est présenté par Mme Halimé COLAKER.

En préambule, elle tient à exprimer ses remerciements envers les collaborateurs de la structure pour leur engagement soutenu, ainsi qu'envers les bénévoles dont la disponibilité constante demeure essentielle au bon fonctionnement de l'établissement.

Sur le plan de la fréquentation, l'année 2025 confirme la stabilité de l'activité avec 665 lecteurs actifs pour un total de 1 564 inscrits. Le volume de prêts s'établit à plus de 20 000 documents, un chiffre constant par rapport à l'exercice précédent. L'analyse du public révèle une prédominance du secteur jeunesse, les moins de 14 ans représentant la moitié des lecteurs actifs, tandis que la majorité des usagers sont des lectrices. Mme COLAKER souligne par ailleurs que l'Espace Culturel confirme son rôle de pôle attractif à l'échelle du territoire, la majorité des usagers résidant hors de la commune de Bouzonville.

Le volet animation a connu un dynamisme soutenu avec environ 1 000 participants aux divers spectacles et ateliers. Le succès du spectacle de Thomas Bemer, « L'incroyable voyage de Fouxy », ayant réuni plus de 250 spectateurs, illustre l'importance de l'offre culturelle destinée au jeune public. Ce rayonnement est renforcé par un réseau de partenariats solides avec les établissements scolaires, le collège Adalbert, le multi-accueil et le périscolaire, favorisant l'éveil à la lecture dès le plus jeune âge.

Concernant le bilan financier, les recettes issues des cotisations s'élèvent à 1 934 euros. Les charges de fonctionnement se portent à 100 000 euros, une progression justifiée par la réalisation de travaux d'entretien et la modernisation du logiciel de gestion. Le budget d'acquisition a été maintenu à 9 000 euros et utilisé de manière équilibrée entre les fonds adultes, jeunesse et les abonnements. Enfin, le budget dédié aux animations a bénéficié du soutien de la CCB3F, permettant le maintien d'une programmation de qualité. En conclusion, Madame COLAKER salue la stabilité et la vitalité de l'Espace Culturel, marquées par des investissements structurants pour l'avenir.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **6. 2026-CM 02.02-006 Délégation de service public fourrière automobile : décision d'attribution**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2020, a décidé :

- d'approuver la création d'un Service Public de fourrière automobile,
- d'approuver le principe du recours à une Délégation du Service Public simplifiée par affermage par l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile,
- d'autoriser M. Le Maire à engager une procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation du Service Public.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 février 2022, a décidé que la commune de Bouzonville porterait le groupement d'autorités concédantes pour la gestion de la fourrière automobile pour l'ensemble des communes intéressées de la CCB3F, cette dernière ne pouvant pas porter ce groupement puisqu'elle n'a pas la compétence correspondante.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal du 22 mars 2022 a détaillé la procédure et :

- approuvé le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile,
- approuvé la durée de la délégation de service fixée à 3 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- autorisé Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à engager et conduire la procédure,
- constitué une commission de délégation de service public composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Une procédure a ainsi été lancée en 2022. Le garage GIRTEN a été attributaire de cette concession de 3 ans, soit jusqu'au 8 novembre 2025, suite au Conseil Municipal du 18 octobre 2022.

Un avenant à cette concession a été signé afin de pouvoir la prolonger au-delà de sa durée initiale de 3 ans et dans la limite de 6 mois. Cela a permis de finaliser la procédure de la nouvelle Délégation de Service Public.

La publicité a été mise en ligne le 8 octobre 2025 et la date limite de réception des dossiers a été fixée au 7 novembre 2025.

Une offre a été reçue, à savoir la SARL GARAGE GIRTEN à HARGARTEN-LES-LAUMESFELD.

La commission de Délégation des Services Publics du 15 décembre 2025 a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs capacités et aptitudes. Il a donc été proposé au garage GIRTEN de présenter une offre.

Après analyse de cette offre, la commission de délégation des services publics du 19 janvier 2026 propose que la Délégation de Service Public fourrière automobile soit attribuée au GARAGE GIRTEN.

M. le Maire apporte des précisions sur l'évolution du groupement de commandes, qui réunit désormais 21 communes contre 16 en 2022, sans incidence sur le budget communal. Il souligne une amélioration notable des conditions financières : la commune ne supportera plus aucun frais en cas de défaillance des propriétaires de véhicules. À titre de comparaison, le précédent contrat prévoyait une facturation à la collectivité de 120 € par enlèvement et 50 € par destruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner la SARL GARAGE GIRTEN comme délégataire de la Délégation de Service Public fourrière automobile,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le contrat de délégation ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

## **7. 2026-CM 02.02-007 Braderie du Vendredi Saint. – Garantie pour la Deutsche Bahn**

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La Braderie du Vendredi Saint aura lieu le 3 avril prochain. Dans le cadre du partenariat transfrontalier avec la ville de Rehlingen-Siersburg, une demande a été adressée à la Deutsche Bahn pour la mise en circulation d'une navette ferroviaire de passagers reliant Dillingen à Bouzonville, comme il est d'usage chaque année pour cet événement.

Afin de sécuriser cette rotation ferroviaire, la Deutsche Bahn sollicite de la part de la commune de Bouzonville une garantie d'exploitation d'un montant de 4 000 euros. M. GLODEN précise que cette somme constitue une garantie de couverture des frais en cas de très faible fréquentation, notamment liée à des conditions météorologiques défavorables. Il souligne par ailleurs qu'au cours des vingt dernières années, la Municipalité n'a eu à verser cette garantie qu'à une seule reprise, témoignant du succès constant de cette liaison ferroviaire.

M. le Maire tient à rectifier les informations erronées diffusées sur les réseaux sociaux concernant l'avenir ferroviaire de la Commune. Il rappelle que, sous sa mandature, des avancées majeures ont été réalisées grâce à un partenariat étroit avec la Région et le Département.

À la suite du comité de pilotage de juillet dernier, la Région a officiellement validé le projet de réouverture de la ligne Forbach-Bouzonville-Thionville. Les études de flux confirment le potentiel démographique et économique de cet axe vers les bassins d'emploi du Thionvillois et du Luxembourg.

La SNCF est désormais mandatée par la Région pour réaliser les études d'exploitation (coûts, cadencement et arrêts). M. le Maire précise que Bouzonville sera une gare de rabattement stratégique, ce qui entraînera une requalification du quartier de la gare. Il réaffirme sa détermination à relier la Commune aux grandes aires urbaines mosellanes pour garantir son dynamisme futur. En conclusion, M. le Maire réaffirme son ambition de relier Bouzonville aux grandes aires urbaines mosellanes. Il souligne que ce projet ferroviaire constitue un levier de désenclavement et de dynamisme essentiel pour l'avenir de la commune et de ses habitants.

M. Gaston LECHNER apporte un éclairage complémentaire sur les contraintes liées au réseau ferroviaire. Il précise que si la liaison Thionville-Forbach est actuellement opérationnelle pour le fret, sa réouverture au transport de voyageurs nécessite une mise aux normes et une habilitation spécifique. Concernant l'axe vers Dillingen, il rappelle que les études allemandes évaluent le coût de remise en état de la ligne à environ 20 millions d'euros. M. LECHNER souligne le caractère disproportionné d'un tel investissement au regard du potentiel de fréquentation actuel, le bassin d'emploi vers l'Allemagne ne justifiant pas, selon lui, une telle dépense publique par rapport à l'axe mosellan. M. le Maire confirme l'analyse de M. LECHNER en s'appuyant sur les données du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Les études récentes démontrent en effet un tarissement des flux de travailleurs vers l'Allemagne au cours de la dernière décennie, au profit des bassins d'emploi de Metz, Thionville et du Luxembourg. Il conclut en rappelant la temporalité de tels projets : entre les études actuelles et les décisions politiques effectives, un délai de six à sept ans reste nécessaire avant une réouverture concrète.

Après avis favorable de la commission travaux-finances du 22 janvier 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder cette garantie d'exploitation.

#### **8. 2026-CM 02.02-008 Réhabilitation et extension du bâtiment « Le Patio » en maison de santé pluriprofessionnelle. – Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

Ce point est présenté par M. le Maire.

M. le Maire souhaite relier ce point au suivant : la demande de subvention auprès de la Région concernant l'étude de cadrage pour l'aménagement du centre-ville (point n°9).



Il rappelle que l'action municipale des six dernières années s'est concentrée sur la remise à niveau des infrastructures et le renforcement du rayonnement de Bouzonville. Cette première phase, soutenue par d'importantes subventions (notamment liées aux jeux olympiques), a permis la modernisation de la plateforme sportive, incluant le gymnase, les futurs courts de tennis, le terrain synthétique et le plateau multisports.

M. le Maire souligne qu'une nouvelle étape doit désormais s'ouvrir pour renforcer le « cœur » de la ville à travers trois axes majeurs : la création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), la requalification urbaine, le développement de l'offre de logements et d'activités. En combinant santé, aménagement urbain et habitat, la municipalité entend consolider une stratégie de rayonnement durable.

Dans le cadre du projet de création de la maison de santé au sein du Patio, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 février 2025, a autorisé le lancement des consultations pour les études préliminaires (études géotechniques, géomètres, coordination SPS, contrôle technique, ...) ainsi qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec production d'une esquisse.

La Commune de Bouzonville est accompagnée par Moselle Agence Technique (MATEC) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet conformément à la convention d'assistance validée par le Conseil Municipal le même jour.

Le concours a été lancé le 16 mai 2025 et s'est déroulé en deux phases :

Une phase candidature à l'issue de laquelle une liste de 3 candidats admis à concourir a été désignée par le jury ;

Une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions et esquisses anonymisées des candidats et émet un avis sur le lauréat. Par la suite, l'exécutif suit (ou non) l'avis du jury afin de choisir le lauréat.

Pour rappel, le jury est composé :

Des membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO), à savoir :

Au moins un tiers du jury composé d'architectes indemnisés à hauteur de 500 euros TTC (hors CAUE) par membre et par demi-journée de participation au jury. Les 3 membres retenus étaient :

Monsieur Alexis JENNELLE – Architecte conseiller au CAUE 57,

Madame Anne-Claire LEBRETON MARCZAK – Architecte,

Madame Carole TILLY – Architecte.

Pour rappel également, il avait été arrêté lors du Conseil Municipal du 25 février 2025 que les candidats admis à déposer une offre étaient indemnisés à hauteur de 9 500 € HT.

Concernant la phase candidature, la date limite de réception des candidatures était fixée au 19/06/25. 25 candidatures ont été déposées. Chaque candidat devait fournir :

Une lettre de motivation (1 page A4 maximum) et une note méthodologique : présentant la composition, le profil, les moyens et l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec le rappel de l'attribution et la justification des compétences au sein de l'équipe et définition du rôle de chaque intervenant. Le mandataire devait démontrer qu'il pourra intégrer toutes les compétences demandées à tous les stades de l'opération (2 pages A4 recto maximum),

Une affiche format A1 verticale mettant en exergue 1 ou 2 références significatives du (ou des) architecte(s) du groupement uniquement avec des vues en plan, des insertions, des photographies, ainsi que le coût des travaux, la surface et son année de réalisation,

5 présentations présentant des projets d'opérations de complexité, d'échelle ou de contexte équivalent, accompagnés d'une présentation illustrée ; tout en détaillant l'objet, le lieu, l'année, le maître d'ouvrage et ses coordonnées, le montant des travaux, le coût de référence au m<sup>2</sup>, les principaux choix techniques, la complexité de l'opération et les éléments liés à la démarche environnementale,

Un tableau Excel reprenant la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi que les références de l'architecte.

Le 1er jury, qui s'est tenu le 16 juillet 2025, a analysé ces candidatures selon les compétences, les moyens et les références des candidats, ainsi que la conformité administrative des dossiers de candidature, et a décidé d'écarter 4 candidatures car non conformes et de retenir les 3 candidatures suivantes :

ESPACE ARCHITECTE de Saint-Avold,  
ABC Studio de Nancy,  
CL2K Architectes de Creutzwald.

La sélection s'est faite en plusieurs temps :

Une première sélection de 13 candidatures sur la base de l'analyse réalisée par MATEC ainsi que les références A3 de chaque équipe et leurs notes de motivation et méthodologique,

Une seconde sur la base de leurs références où 4 candidatures ont su retenir l'attention du jury par la qualité des projets, l'écriture architecturale et leur motivation,

La décision finale a été réalisée suite au classement par chaque membre du jury des 3 candidatures qu'il souhaitait retenir.

Une visite du site a ensuite été organisée le 31 juillet 2025 avec les 3 architectes retenus afin qu'ils puissent se familiariser avec le lieu et avoir l'ensemble des éléments utiles pour leur étude.

Ces 3 candidats ont ensuite fait parvenir leur offre sous forme d'anonymat, à savoir :

Une lettre synthétique de présentation du projet,

Un mémoire explicatif du projet en format A3,

Des planches graphiques format A0 et une enveloppe anonymisée contenant leurs coordonnées,

Une copie dématérialisée des éléments de rendu graphiques.

Le 2nd jury s'est réuni le 7 novembre 2025 et s'est prononcé sur ces 3 offres anonymes (gérées par un code couleur) sur la base de l'analyse réalisée par MATEC et selon les critères suivants :

Architecture,

Qualité d'usage et de fonctionnement,

Qualité technique et environnementale,

Economie générale du projet,

Délai d'exécution des études.

A l'issue de cette analyse et des échanges sur les 3 projets proposés, chaque membre du jury a classé les projets selon ses préférences. Ainsi, le projet « rouge » a obtenu 6 voix sur 8, le jury a donc décidé de le déclarer lauréat du concours. La majorité du jury a été séduit par le projet car il est adapté à l'existant et qu'il dégage une humilité architecturale.

A la suite de cette décision, le nom de l'architecte a été dévoilé, il s'agit de ABC Studio.

Aussi, considérant que la proposition technique et financière de l'équipe lauréate ABC STUDIO représentée par Monsieur Yann CACLIN (8 Terrasse de la Pépinière 54000 Nancy), répond le mieux aux attentes de la Commune, et après avis favorable de la commission travaux-finances du 22 janvier 2026, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Retenir cette équipe et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les montants suivants :
  - a. Montant prévisionnel des travaux 1 840 000 € HT
  - b. Montant de rémunération provisoire (total hors PSE + mission compl.) 239 500 € HT
  - c. Taux de rémunération globale (hors PSE+ mission compl.) 13 %
  - d. Mission complémentaire : Diagnostic / Relevés 14 720 € HT
  - e. PSE 1 EXE Complète pour un montant de 27 600 € HT

TOTAL :

- Montant de rémunération provisoire (avec PSE + mission compl.) 281 820 € HT
  
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'extension du bâtiment « Le Patio » en maison de santé pluriprofessionnelles (MSP) et tous les documents qui en découlent, dont les avenants, avec l'équipe constituée comme suit :

Mandataire :  
ABC STUDIO  
M Yann CACLIN  
8 Terrasse de la Pépinière  
Tél : 03 83 32 77 71  
Email : contact@abc-studio.fr  
SIRET 513 865 964 00037  
Cotraitants :

TRIGO SA  
M Aymeric Marchal  
14 rue du Saulnois  
54521 LAXOU  
Tél : 03 83 93 35 35  
Email : bet.trigo@orange.fr  
SIRET 444 275 853 00042

VENATHEC  
M Patrice CORNU  
22 Avenue de la Garenne  
54000 NANCY  
Tél : 03 83 56 02 25  
Email : contact@venathec.com  
SIRET 423 893 296 000 16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix du cabinet ABC STUDIO comme lauréat pour la mission de maîtrise d'œuvre.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'extension du bâtiment « Le Patio » en maison de santé pluriprofessionnelles (MSP) et tous les documents qui en découlent, dont les avenants, avec l'équipe ci-dessus.

### **9. 2026-CM 02.02-009 Subvention Région Grand Est. - Etude de cadrage de l'aménagement de la rue de la République et de ses abords**

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

La Commune de Bouzonville, labellisée dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain », souhaite poursuivre la revitalisation de son centre-bourg. L'axe commercial historique de la rue de la République et de ses abords constitue un enjeu majeur pour l'attractivité, le dynamisme économique et la qualité de vie du centre-ville.

La Commune souhaite engager une étude de cadrage pré-opérationnelle afin de :

- Prendre en compte l'ensemble des enjeux liés à la mobilité, au stationnement, à l'accessibilité, à la valorisation du patrimoine bâti, ainsi que les enjeux prioritaires liés au changement climatique ;
- Produire un plan-cadre d'aménagement permettant à la collectivité de se projeter à court, moyen et long terme, en définissant les grandes orientations et scénarios d'aménagement, en incluant le phasage, le chiffrage prévisionnel et un planning de réalisation ;
- Préparer l'éventuelle mise en œuvre opérationnelle d'une première phase de travaux ;
- Fournir des outils de concertation et de pilotage, incluant la production de schémas d'intention, croquis et documents graphiques, permettant à la collectivité de disposer d'un support décisionnel solide.

Le coût prévisionnel total de l'étude est de 41 040 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région Grand Est – dispositif « Soutien aux Petites Villes de Demain » : 32 832 € (80 %)
- Autofinancement de la commune : 8 208 € (20 %).

M. le Maire et M. OLLINGER précisent que la délibération porte exclusivement sur une demande de subvention destinée à financer une étude de cadrage pour l'aménagement du centre-ville. Il souligne que le projet en est à sa phase initiale et qu'aucun prestataire n'est encore désigné. L'objectif est d'anticiper une stratégie globale à l'échelle du centre-ville, dépassant le seul périmètre de la rue de la République. M. le Maire tient à lever toute ambiguïté en précisant que cette étude ne porte pas sur une piétonnisation des axes concernés.

Aussi, après avis favorable de la commission travaux-finances du 22 janvier 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le lancement de l'étude de cadrage pour l'aménagement de la rue de la République et de ses abords, dans le cadre du dispositif régional Soutien aux études des Petites Villes de Demain ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le soutien financier de la Région Grand Est, à signer toutes pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention et à effectuer toutes démarches utiles pour la réalisation de cette opération.

#### **10. 2026-CM 02.02-010 Avenant n°1 à la convention « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire**

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

La Commune de Bouzonville est signataire de la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 13 juin 2022, pour les communes de Bouzonville et de Sierck-les-Bains, avec l'association des communes d'Apach, Rettel et Rustroff.

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre du programme national « Petites villes de demain » ainsi que de l'Opération de Revitalisation du Territoire, conformément aux dispositions de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, afin de soutenir la revitalisation des centralités concernées.

La convention arrive à échéance le 31 mars 2026. Or, la poursuite des objectifs du programme, l'avancement des actions engagées et la nécessité d'en assurer l'achèvement rendent indispensable la prorogation de cette convention.

À cet effet, un avenant n°1 à la convention cadre « Petites villes de demain » a été élaboré. Celui-ci a pour objet :

- de proroger le volet du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux instructions nationales transmises par l'État ;
- de proroger le volet Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 mai 2027, selon de la durée opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en cours sur le territoire.

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.

#### **11. 2026-CM 02.02-011 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour la CCB3F**

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été présenté par le Président de la Communauté de Communes au Conseil Communautaire lors de la séance du 27 novembre 2025, lequel l'a approuvé.

Par ailleurs, en application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, une fois le rapport présenté à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci est également transmis aux Maires des communes membres. Le rapport doit être présenté par le Maire au plus proche Conseil municipal et donner lieu à un débat.

M. le Maire présente les conclusions du premier contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion communautaire depuis la fusion des deux anciens territoires en 2017. Il souligne que le rapport ne relève aucune faute de gestion, ni erreur manifeste dans la conduite des politiques publiques.

Sur le plan financier, la Chambre confirme la fiabilité globale des comptes et salue le redressement du budget annexe des ordures ménagères. Déficitaire de près d'un million d'euros en début de mandat, ce service a retrouvé l'équilibre grâce à une gestion rigoureuse et une harmonisation progressive des règles, notamment dans les déchetteries.

Concernant la gouvernance, le rapport valide la structuration politique de l'intercommunalité à travers l'adoption du pacte de gouvernance (2022), du projet de territoire (2023) et de l'élaboration du PLUi. La CRC qualifie désormais la CCB3F « d'intercommunalité de projet », dotée d'une stratégie claire, malgré des marges de manœuvre financières contraintes et une forte dépendance aux subventions. M. le Maire précise que si l'endettement a été soutenu pour financer la transition énergétique, un effort de désendettement est engagé, tout en veillant à préserver le fonds de roulement de la structure.

M. Gaston LECHNER attire l'attention sur les observations relatives à la cohésion territoriale (paragraphe 1-3 du rapport). Il déplore que la Chambre pointe une mutualisation encore imparfaite sans tenir compte de la configuration géographique imposée lors de la fusion. Il souligne que l'étirement du territoire entre Bouzonville et Sierck-les-Bains et le manque d'infrastructures de liaison imposent des coûts de fonctionnement spécifiques (doublon de services comme les Maisons de Santé) qui freinent mécaniquement la mutualisation des services.

M. le Maire rejoint cette analyse en précisant que l'énergie nécessaire pour faire vivre ce territoire étendu est importante. Il réaffirme cependant que l'intercommunalité a trouvé sa cohérence depuis six ans grâce à une sérénité retrouvée en conseil et une équité constante dans la répartition des investissements. Il conclut en précisant que la CCB3F est aujourd'hui reconnue par les instances de contrôle comme une institution politique structurée et en phase de consolidation.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières,
- Approuve ledit rapport d'observations définitives.

## **12. 2026-CM 02.02-012 Demande de subvention au Département. - Boug'en Ville**

Ce point est présenté par M. le Maire.

A l'été prochain se tiendra la 3ème édition du festival Boug'en Ville. Ce dernier est devenu l'un des évènements incontournables de la programmation estivale bouzonvilloise. La 2<sup>nd</sup>e édition a réuni 1 200 spectateurs.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de la Moselle soutient les collectivités dans l'organisation de ce type d'évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de la 3ème édition du festival Boug'en Ville.
- De solliciter une subvention d'une hauteur de 4 000 € auprès du Département de la Moselle
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document relatif au dossier de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.